



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 45
12 juin 2024

Présents : Hubert Bernard, Nicolas Ménard
Par courriel : Aurélien Picot
Excusé : Daniel Leparoux
Assistent : Isabelle Loreau, Sébastien Duret

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 44 du 29 mai 2024 sans réserve.

2. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour chaque équipe concernée :

- **Nantes Étoile du Cens 1 U15 D2 A 38 pénalités 5 points de retrait au classement**

3. Préparation des classements

En application de l'article 11 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la commission établit les classements de fin de saison, sous réserve de procédure en cours.

Ces classements seront publiés le vendredi 21 juin 2024.

La Commission publiera également l'ordre de priorité des équipes en vue des candidatures dans les championnats jeunes masculins 2024-2025.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

4. Calendrier 2024-2025

La Commission prépare le calendrier de la saison 2024-2025 en fonction du calendrier proposé par la Ligue des Pays de la Loire. Le projet est proposé au Comité de Direction.

• Calendrier

La date de reprise départementale proposée est :

- U14 à U18 : samedi 14 septembre 2024 (championnat)

• Engagements

Les engagements ouvriront au plus tard fin juin et seront effectués via Footclubs.

La date de clôture est fixée en championnat au 26 août 2024.

La date de clôture est fixée en coupe au 15 novembre 2024.

5. Coupes

La Commission a fait un point sur le format des Coupes et l'organisation des finales.

Au regard des catégories d'âge, du format actuel des coupes, la Commission effectue une demande au Comité de Direction pour les catégories U16-U17.

Le Président de séance,
Hubert Bernard



La secrétaire,
Isabelle Loreau

